

Lettre ouverte du président de l'APALLF, Association Agréée pour la protection du milieu aquatique et la pêche au lac Léman , 5 000 adhérents

NON au JET-SKI

En 2011, l'Espace Lémanique comptait 2 850 900 personnes.

Pour l'entité " Lac Léman " et son état physique actuel, mettre en jeu les acquis réalisés grâce aux efforts communs de toutes les parties prenantes depuis des décennies était impensable.

Remettre en cause la tranquillité et la sérénité acquises par des centaines de milliers de citoyens résidant sur les bords du Léman pour l'unique raison de satisfaire les désirs d'une personne et d'un petit groupe d'adeptes, voilà où nous en sommes suite aux décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon.

Les autorités préfectorales ont été prévenues des mouvements qui risquent de se produire. La réunion du 25 novembre 2014 à Thonon (réunion consultative concernant la révision des règlements particuliers de police de la navigation sur le Léman) revêt donc une importance particulière.

Pour notre Association Agréée pour la Protection du Milieu Aquatique du Léman, plusieurs questions se posent :

- A quoi sert notre contribution de plus de 100 000€ par an pour la protection du milieu aquatique ?
- Pourquoi notre association de 5 000 adhérents n'est-elle pratiquement jamais associée , convoquée ou consultée comme d'autres acteurs du Lac. Cela finit par être désagréable et incompréhensible.

Sur l'année et pratiquement chaque jour, nous sommes ceux qui fréquentons le plus le lac avec les pêcheurs professionnels. Deux mille d'entre nous pratiquent la pêche en bateau. Nous allons forcément nous retrouver dans les zones fréquentées par les motomarines, entre 1 et 2 "milles marins" d'un abri. Et ce sera la même situation pour la plupart des voiliers ou plaisanciers. Comment ne pas être abasourdi par cette décision ?

Au nom "de la liberté du commerce et de l'industrie" et compte tenu de " la taille du Léman", la décision de la Cour d'Appel de Lyon balaie d'un revers de main, les décennies d'efforts prises dans l'intérêt commun par le biais d'un concordat ou d'accords internationaux entre les deux pays. Elle élimine l'arrêté en vigueur depuis 25 ans et encore confirmé par la cour d'appel de Grenoble en 2013. Un lac est soumis à des équilibres précaires et ce n'est pas une "mer intérieure", expression galvaudée prouvant des ignorances consternantes. Comme si la fragilité biologique et les intérêts majeurs que représente ce lac dépendait de ses mensurations. Nous ne sommes pas à l'élection de Miss France!

Quelles seront les réactions de la CIPEL (Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman) et des associations voisines suisses ?

Au niveau environnemental, le risque de pollution est certain. Que chacun puisse profiter du lac est tout à fait normal . Mais lorsqu'une autorisation représente trop de dangers et de désagréments pour la communauté, ne doit-on pas envisager de prendre toutes dispositions pour la suspendre et empêcher la chronique d'une mort annoncée pour le Léman.

L'irresponsabilité de certaines déclarations de sous exploitation du Léman nous fait craindre la pire. A

quand l'autorisation pour les hydravions, les courses de off-shore et bien d'autres activités sur-consommatrices d'énergie qui achèveront le massacre?

La configuration du lac ne se prête pas au jet-ski. Pour la partie terrestre , Il y aura forcément réverbération sonore importante due à l'entourage physique naturel par les massifs alpins et jurassiens. L'effet de résonance est obligatoire et nous le connaissons déjà (feux d'artifice, turbine des navibus, offshore ...). Les jet-skis sont des engins mesurant moins de 4 m de long avec des moteurs in-bord de 200 chevaux. C'est ce rapport poids puissance qui a provoqué son interdiction en Suisse. Sans doute une piste à creuser.

Pour les humains comme pour le monde aquatique et subaquatique, les peuplement naturels de poissons sauvages, d'oiseaux sédentaires ou migrateurs, le développement végétal , le calme du monde du silence sera rompu. Les conséquences négatives seront importantes.

Le mémoire de Charles Komanoff (Sénat canadien 2003- projet de loi S10 motomarine) n'est toujours pas contesté même si les jet-skis 4 temps sont apparus depuis. Les pollutions aussi bien sonores, qu' à l' oxyde de carbone et aux composés nitreux produites par ces engins sont toujours consternantes, de même que les dangers de leur conduite et leur vitesse de plus de 130km/h.

Un nombre très important de pétitions contre ce loisir circulent partout en France, dans le sud en particulier.

Proche de nous dans le Jura, le lac de Vouglans est en prise avec une situation très alarmante et la gendarmerie semble débordée. Voilà ce qui nous attend , si notre communauté lémanique ne réagit pas.

"Même les titulaires qui sur le plan international affichent un haut niveau sont absolument contre une libération totale des jet-skis. Nous sommes parfaitement conscients qu'une autorisation sur tous les lacs finirait probablement par provoquer une interdiction définitive. Faire du jet-ski procure du plaisir. Mais le plaisir fait souvent oublier la prudence et perdre la raison. Nous ferons le maximum pour empêcher une autorisation générale."

Ce n'est pas nous qui l'écrivons, c'est M. Jean-Pierre STIGG , président de la société de motonautisme suisse en octobre 2008. Les lacs ne sont-ils pas destinés à la détente des humains et à la tranquillité pour la biocénose ?

Nous invitons toutes les personnes désireuses de préserver les acquis si difficilement obtenus et propres au bien être des abords du Léman à soutenir et signer toutes les pétitions signifiant un NON au JET-SKI sur le LEMAN, sur papier ou par internet.

Le président de l'APALLF, pour le comité

Jean-Patrick Mauger